

## **ECOMIAM**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 676.337,60 euros

Siège social : 161 route de Brest 29000 Quimper

512 944 745 RCS de Quimper (la "**Société**")

---

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2024**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2023 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

#### **I. ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES**

##### **A. Exposé de l'activité du Groupe sur l'exercice clos au 30 septembre 2023**

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de 41.435.180 euros contre 38 636 421 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire - Part du Groupe de (5.309.777) euros.

Ces résultats s'inscrivent dans un contexte national marqué par une inflation impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages et leurs comportements de consommation dans un environnement concurrentiel virulent. Au cours de l'exercice écoulé, le réseau Ecomiam a bénéficié de l'ouverture de 6 nouveaux magasins, ce qui a permis de compenser la fermeture de 7 magasins n'offrant pas de perspectives de développement suffisantes.

##### **B. Analyse du bilan consolidé**

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

###### **a. A l'actif**

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 4.091 992 euros contre 4.107.186 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 9 243 275 euros contre 14 316 685 euros au titre de l'exercice précédent.

b. Au passif

Au cours de l'exercice écoulé, les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 5.029.515 euros contre 10.348.115 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 8.305.752 euros contre 8.075.757 euros au titre de l'exercice précédent et comprennent notamment :

Provisions pour risques et charges	972.566 €
Emprunts et dettes après établissement des crédits	3.094.921 €
Emprunts et dettes financières diverses	475.615 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.991.339 €
Dettes fiscales et sociales	642 805 €
Autres dettes	128 506 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.305.752 €</b>

**C. Analyse du compte de résultat consolidé**

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé du Groupe se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 41.435.180 euros contre 38.636.421 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 45.800.550 euros contre 41.568.755 euros au titre de l'exercice précédent, incluant notamment :

- les autres achats et charges externes s'élevant à 15.984.695 euros contre 14.005.360 euros au titre de l'exercice précédent,
- les achats et variation de stocks s'élevant à 24.857.786 euros contre 23.985.157 euros au titre de l'exercice précédent,
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour un montant de 781.678 euros contre 569.053 euros au titre de l'exercice précédent,
- les dotations aux provisions et dépréciations pour un montant de 642.464 euros contre 363.606 euros au titre de l'exercice précédent ainsi que,
- les autres charges pour un montant de 40.870 euros contre 40.553 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges du personnel totalisent 3.376.493 euros contre 2.509.051 euros au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à un total de 42.152.886 euros contre 39.057.391 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation avant amortissement des écarts d'acquisition ressort à (3.647.664) euros contre (2.511.364) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation après amortissement des écarts d'acquisition ressort à (3.667.895) euros contre (2.496.160) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier déficitaire s'élève à (557 221) euros contre un résultat financier déficitaire de (135.042) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire et ressort à (852.161) euros contre un résultat exceptionnel déficitaire de (99.415) euros au titre de l'exercice précédent.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il représente une charge de (232.500) euros contre un produit de 647.626 euros au titre de l'exercice précédent.

## II. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE LA SOCIETE ECOMIAM SA

### A. Exposé de l'activité d'Ecomiam SA sur l'exercice clos le 30 septembre 2023

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 40.485.497 euros contre 37.419.568 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (4.908.055) euros.

Au cours de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires de la Société réalisé au total s'élève à 40.485.497 euros, comprenant :

- La vente de marchandises : 40.052.991 euros ;
- La production vendue de biens : 379.111 euros ; et
- La production vendue de services : 53.395 euros.

Comptes sociaux de la Société	Exercice clos le 30 septembre 2023	Exercice clos le 30 septembre 2022
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	41.409.229 €	37.948.653 €
Charges d'exploitation	43.927.504 €	40.137.528 €
Résultat d'exploitation	(2.518.275) €	(2.188.875) €
Résultat financier	(2.194.358) €	(94.396) €
Résultat exceptionnel	(203.020) €	(108.070) €
Impôts sur les bénéfices et participation	7.598 €	4.088€
Résultat net	(4.908.055) €	(2.387.253) €
<b>BILAN</b>		
Actif immobilisé	1.229.546 €	1.788.605 €
Actif circulant	8.386.137 €	13.506.001 €
Total de l'actif	9.615.683 €	15.294.606 €
Capitaux propres	5.166.987 €	10.075.042 €
Provisions pour risques et charges	565.115 €	275.222 €
Emprunts et dettes	3.883.581 €	4.944.342 €
Total du passif	9.615.683 €	15.294.606 €

### B. Filiales et sociétés contrôlées

Au 30 septembre 2023, la Société détient les filiales et participations suivantes :

Entités – filiales	% de contrôle	Pays
ECOMIAM EXPLOITATION	100	France
ECOMIAM AMENAGEMENT	100	France
ECOMIAM EQUIPEMENTS	100	France
ECOMIAM ASSETS POINTS DE VENTE	100	France

La société Ecomiam Exploitation a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires de 6.153.518 euros contre 5.982.482 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se

traduit par un résultat déficitaire de (132.256) euros contre un résultat déficitaire de (48.880) euros au titre de l'exercice précédent.

La société Ecomiam Aménagement a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires net de 419.611 euros contre 580.320 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (126.253) euros contre un résultat déficitaire de (52.715) euros au titre de l'exercice précédent.

La société Ecomiam Equipements a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires de 492.202 euros contre 618.872 euros au titre de l'année précédente, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (191.371) euros contre un résultat déficitaire de (51 139) euros au titre de l'exercice précédent.

La société Ecomiam Assets Points de Vente a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires nul, tout comme celui réalisé au titre de l'année précédente, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (1.801.510) euros contre un résultat déficitaire de (130.836) euros au titre de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice écoulé, la société Ecomiam Assets Points de Vente a fait l'acquisition de l'intégralité des parts sociales et/ou actions des sociétés MABROX, LA PAILLOTINE, MIAM L'AIGLE et MIAM ARGENTAN.

- Au 30 septembre 2023, les participations de la Société sont désormais les suivantes :

Entité	% de participations	Pays
2G COMMERCE	18	France
2G MATIGNON	18	France
ACG DISTRIBUTION	18	France
AZOMENE	18	France
BROCOLALIE	18	France
COANT	19	France
D ET L COMMERCE	11	France
DANIELOU	18	France
ESCAPADE GUERANDE	5	France
ESCAPADE PORNIC	5	France
ESCAPADE SAINT BREVIN	5	France
FAMT LA VAUNOISE	18	France
FG2	18	France
HB2B	18	France
LA POPOTE GIVREE	18	France
MALYMA	18	France
MIAM ARGENTAN	18	France
MIAM L'AIGLE	18	France
MIAM LE MANS SUD	18	France
RIVERFOOD	18	France
TRP	18	France

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la Société.

### **C. Les succursales existantes**

La Société ne dispose d'aucune succursale.

## **III. SITUATION DE LA SOCIETE ECOMIAM SA ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE**

### **A. Évènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023**

- Evolution du réseau au cours de l'exercice

L'exercice 2022/2023 a vu les ouvertures de 6 nouveaux magasins affiliés et les fermetures des 7 points de vente suivants :

Ouvertures de points de vente du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

- Bain de Bretagne le 21 octobre 2022
- Cazères le 2 décembre 2022
- Herbignac le 1<sup>er</sup> avril 2023
- Saint Philibert de Grand Lieu, le 29 septembre 2023
- Vernon Saint Marcel le 29 septembre 2023
- Seysses le 21 juillet 2023

Fermetures de points de vente du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023<sup>1</sup>

- Bayeux,
- Saint-Paul les Dax (changement de localisation, point de vente remplacé par un nouveau magasin),
- Avranches,
- La Richardais,
- Cavignac
- Civrieux.
- Le Mans Ruaudin.

Au 30 septembre 2023, le nombre de magasins affiliés ressort à 67.

Au cours de l'exercice, la Groupe a acquis la totalité du capital de cinq sociétés détenues par des affiliés :

- Mabrox (Lisieux) au 1<sup>er</sup> novembre 2022, à hauteur de 100% du capital ;
- La Paillotine (Argences) au 1<sup>er</sup> décembre 2022, à hauteur de 100% du capital;
- Riverfood (Montaigu) au 1<sup>er</sup> décembre 2022, à hauteur de 82%, le Groupe détenant déjà 18% de cette société ;
- Miam L'Aigle au 21 avril 2023, à hauteur de 82%, le Groupe détenant déjà 18% de cette société ;
- Miam L'Argentan au 21 avril 2023, à hauteur de 82%, le Groupe détenant déjà 18% de cette société.

---

<sup>1</sup> Les magasins exploités par les affiliés BPG Surgelés (Cavignac) et TITOU (Gonfreville) ont été fermés respectivement le 25 mars 2023 et le 31 mai 2023. Leurs immobilisations ont fait l'objet de dépréciations exceptionnelles pour 250 874 €.

Par ailleurs, la société Ecomiam Assets Points de vente a constitué les sociétés Dax Surgelés et HERBIGNAC Surgelés en vue de la création et de l'exploitation d'un point de vente dans ces deux localités.

- 6 octobre 2022 : renforcement des dispositifs digitaux et poursuite de la démarche RSE

écomiam renforce ses dispositifs digitaux avec la mise en place du *Click & Buy*. Ecomiam intensifie son offre digitale avec la mise en place de son premier catalogue *Click & Buy*. Il est désormais possible, via ce catalogue, d'ajouter d'un simple clic, les produits de son choix dans son panier, de finaliser son paiement et d'opter pour le mode de retrait (*Click & Collect* ou livraison à domicile). D'autres zones cliquables permettent, par exemple, de visualiser des vidéos de recettes et d'acheter l'ensemble des produits liés à celle-ci.

Dans le cadre de sa démarche délibérément éco-responsable (RSE), écomiam s'engage pour l'environnement en remplaçant progressivement les sacs plastiques (réutilisables et recyclables) utilisés pour l'activité *Click & Collect* par des sacs fraîcheur en papier kraft double paroi permettant le même respect de la chaîne du froid. Ces nouveaux sacs disposent de poignées renforcées et sont recyclables ou compostables en fin de vie.

- 20 octobre 2022 : extension du réseau en région rennaise

écomiam a annoncé la 70<sup>ème</sup> ouverture d'un point de vente à Bain-de-Bretagne et la 36<sup>ème</sup> en région Bretagne. Les 5 magasins écomiam de l'agglomération Rennaise sont Bain-de-Bretagne, Châteaugiron, Mordelles, Pleumeleuc, et Rennes Longchamps.

- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : modification des modalités de calcul des commissions des affiliés

Une modification des modalités de calcul des commissions des affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a eu lieu. Les modalités de calcul des commissions ont également fait l'objet d'une modification au titre du mois de décembre 2022. Ces changements sont favorables aux affiliés.

- 15 mai 2023 : Mise en place des « *Meilleurs prix de la semaine* »

La Société a décidé du lancement d'une nouvelle initiative commerciale hebdomadaire, à compter de mi-mai 2023, pour protéger le pouvoir d'achat de ses clients tout en leur facilitant l'accès aux aliments protéinés, viande ou poisson.

Ainsi, écomiam a procédé à la réduction temporaire de son budget marketing pour proposer chaque semaine un prix inférieur au prix précédent l'inflation sur un produit de sa gamme viande ou poisson. L'enseigne réduit sa marge au seuil minimal autorisé sur ce produit, sans mettre à contribution ses fournisseurs, avec lesquels les coopérations ont d'ores et déjà permis de maîtriser les effets de l'inflation sur l'année en cours.

## B. Evènements survenus depuis la date de clôture

Les difficultés financières rencontrées par certains affiliés sur l'exercice 2022/2023 ont fortement impacté les comptes de la Société. Des décisions permettant des économies de charges ont été prises dès le second semestre 2022/2023 et vont continuer à produire leurs effets sur l'exercice 2023/2024. Ce plan d'actions a été entériné par le conseil d'administration du 16 janvier dernier.

- Novembre 2023 : fermetures de points de vente
  - Dans le cadre d'un plan d'actions ayant pour vocation d'optimiser les ressources du Groupe sur les points de vente réalisant un chiffre d'affaires plus important, des demandes d'ouverture de liquidation judiciaire ont été formulées auprès des tribunaux de commerce du ressort des sociétés BPG Surgelés, Mabrox, Riverfood, Titou et O Fahrenheit. Les liquidations judiciaires de ces sociétés ont été prononcées au cours du mois de décembre 2023.
  
- 16 janvier 2024 : Nomination de Christophe Vasseur et définition d'une nouvelle feuille de route 2024
  - Par décisions du conseil d'administration du 16 janvier 2024, Monsieur Christophe Vasseur a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée indéterminée.

Christophe Vasseur, 49 ans, diplômé d'un MBA HEC Paris (E14) et de l'université Middlesex à Londres, possède plus de 20 ans d'expérience de direction générale dans le secteur de l'agro-alimentaire. Leader expérimenté, dans le domaine du changement, M. Vasseur a opéré avec succès plusieurs redressements et transformations d'entreprises, générant une croissance rentable et durable (Socavi - BRF - Solina).
  - Le conseil du 16 janvier 2024 a également entériné un nouveau plan d'actions présenté par la Direction Générale de la Société.

Les grands axes de ce plan d'actions ont d'ores et déjà été déployés depuis le début de l'exercice 2023/24, avec des priorités clairement définies dans le but de générer rapidement un retour sur investissements, à savoir :

    - Optimisation du réseau : fermeture des magasins n'offrant pas un potentiel suffisant et ouverture de points de vente rapidement rentables en privilégiant la densification des zones à forte pénétration (déploiement en spirale).
    - Création de la fonction Achats & Marketing de l'offre : un recrutement d'ores et déjà été effectué, afin de mieux capitaliser sur la taille critique du réseau et l'ADN de la marque.
    - Développement ciblé de l'assortiment produits : renforcement de la gamme apéritifs et desserts pour répondre aux attentes clients et séduire la clientèle urbaine.
    - Réduction notable du budget publicité visant les dépenses au ROI limité. L'accent est porté sur la relation client à 360° grâce à des actions de CRM<sup>2</sup> et le digital

---

<sup>2</sup> Customer Relationship Management ou gestion de la relation client.



- Mise en place d'un plan d'actions gratuites

Consécutivement à la désignation du nouveau Directeur Général Délégué et faisant usage de la délégation consentie par les actionnaire réunis en assemblée générale mixte le 21 mars 2023, (20<sup>ème</sup> résolution), le conseil d'administration du 16 janvier 2024 a décidé d'allouer 310.000 actions gratuites à deux bénéficiaires à hauteur, respectivement de 250.000 et de 60.000 actions nouvelles ou existantes (les "**Actions Gratuites 2024**").

Ces Actions Gratuites 2024 sont soumises à une condition de présence (sauf cas spécifiques) au cours d'une période de 5 années maximum (la "**Période d'Acquisition**").

Conformément à la réglementation applicable, aucune période de conservation n'a été prévue dans la mesure où la Période d'Acquisition est supérieure à deux (2) ans.

Sous réserve de la satisfaction de la condition de présence, chaque Bénéficiaire pourra définitivement acquérir les Actions Gratuites 2024 qui lui ont été attribuées et acquises au cours de la Période d'Acquisition sous réserve de la réalisation de certains critères financiers prévus par le plan d'attribution (critères de rentabilité et de chiffre d'affaires).

- Évolution du réseau depuis l'ouverture de l'exercice 2023/2024

- Ouvertures de points de vente depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023

- Bauge en Anjou : le 3 novembre 2023
- Méru : le 17 novembre 2023

- Fermetures de points de vente depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023

- Crozon : le 7 octobre 2023
- Saintes : le 31 octobre 2023
- Lagord : le 21 novembre 2023
- Montaigu : le 6 décembre 2023 (dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, cf. paragraphe ci-dessus)
- Lisieux : le 6 décembre 2023 (dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, cf. paragraphe ci-dessus)
- Cholet : le 6 décembre 2023 (dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, cf. paragraphe ci-dessus)
- Gravigny : en décembre 2023

### **C. Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir de la Société**

La Société entend poursuivre le développement de ses activités et continuer à améliorer les résultats au cours du prochain exercice social. Les priorités de développement de l'enseigne sur l'exercice 2023/24 sont celles décrites dans la nouvelle feuille de route adoptée par le conseil d'administration du 16 janvier 2024 et visée au paragraphe B ci-dessus.

#### IV. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance, de probabilité et d'impact décroissants selon l'appréciation du Groupe à la date du présent rapport. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. Il est par ailleurs précisé que l'appréciation de la criticité des facteurs de risques visés ci-dessous pourra être modifiée en fonction des conditions de mise en œuvre et des résultats du plan d'actions adopté par le conseil d'administration le 16 janvier 2024 (cf. point II. B ci-dessus).

##### Risques liés à l'activité

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<b>La Société pourrait être confrontée à un problème sanitaire sur l'un de ses produits</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Elevé</b>		
* L'un des produits commercialisés par la Société pourrait connaître une contamination et faire l'objet d'une campagne de rappel des produits concernés	* Dégradation de l'image de l'enseigne et de la qualité des produits perçue par les consommateurs * Perte de confiance de tout ou partie de ses clients * Diminution plus ou moins sensible des ventes	* Processus de sélection des fournisseurs rigoureux quant à leur capacité à respecter les exigences de la Société * Définition d'un cahier des charges s'imposant à chaque fournisseur * Mesures de contrôle à plusieurs étapes de la chaîne logistique pour le respect de la chaîne du froid
<b>Risques liés aux éléments incorporels (notoriété, marque, réputation...)</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Moyen</b>		
* Le Groupe est attentif à tous les événements internes ou externes à son organisation (fournisseurs, plainte clients, problème environnemental...) qui pourraient affecter la réputation et l'image d'Ecomiam.	* La survenance d'évènements réputationnels, fondés ou non, notamment en cas de couverture médiatique serait susceptible d'avoir un effet significatif sur l'activité, les résultats, les perspectives et la situation financière du Groupe.	* Passage d'un auditeur enseigne chaque trimestre avec diffusion d'un rapport * Passage trimestriel d'un "client mystère" avec réalisation d'un rapport
<b>La Société ne recourt à ce jour qu'à une seule plateforme logistique pour assurer les livraisons de ses points de vente</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Moyen</b>		
* Tous les points de vente sont livrés à partir d'un seul entrepôt de stockage implanté à Rennes. Celui-ci est exposé à divers risques (vol, vandalisme, incendie, inondations...) susceptibles de conduire à une destruction totale ou partielle des stocks.	* Incapacité totale ou partielle de livrer les points de vente.	* Choix d'un prestataire spécialisé. Mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation du site

<p>* Cet entrepôt pourrait connaître un dysfonctionnement susceptible de rompre la chaîne du froid (déjà évoqué dans risques règlementaires)</p>	<p>* Impact direct sur le chiffre d'affaires entraînant un manque à gagner dont le chiffre sera fonction de la gravité du problème rencontré. En cas de destruction totale des stocks, la perte de chiffre d'affaires peut être estimée à 2 semaines de vente (soit 758 K€ sur la base du rythme de vente constaté au cours du 1er semestre écoulé).</p> <p>* Problème d'image en cas de rupture de stocks et risque de perte d'une clientèle au profit de concurrents</p>	<p>* Souscription d'une police "Perte d'exploitation" couvrant ce risque à hauteur de 6,76 M€ maximum</p> <p>* Relations étroites avec les principaux fournisseurs afin de pouvoir recourir à de nouveaux approvisionnements dans des délais plus rapides</p> <p>* Le déploiement du réseau s'accompagnera du recours à une ou deux nouvelles plateformes de stockage ce qui limitera l'impact du risque sans pour autant le faire disparaître</p>
<p><b>La Société ne peut garantir le respect total par ses fournisseurs de l'obligation d'un approvisionnement 100% origine France</b></p>		
<p><b>Degré de criticité du risque net : Faible</b></p>		
<p>* La politique d'un approvisionnement 100% Français revendiquée par la Société est exposée au non-respect des cahiers des charges par l'un ou l'autre de ses fournisseurs et/ou de leurs propres sous-traitants/fournisseurs</p> <p>* En tant que distributeur, la Société ne peut contrôler en permanence l'intégralité de la chaîne de production de ses fournisseurs</p> <p>* Dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur par type de produits (au 30 septembre 2023, la contribution des 10 premiers fournisseurs était de l'ordre de 75% de achats de marchandises)</p>	<p>* Dommage en termes d'image plus ou moins important en fonction du problème rencontré</p> <p>* Perte de confiance de toute ou partie de ses clients</p> <p>* Diminution plus ou moins sensible des ventes en fonction de la nature du problème rencontré</p>	<p>* Processus de sélection des fournisseurs rigoureux quant à leur capacité à respecter les exigences de la Société</p> <p>* Définition d'un cahier des charges s'imposant à chaque fournisseur</p> <p>* Sélection rigoureuse des fournisseurs pour accompagner le développement de l'activité, notamment par les familles de produits les plus contributives au chiffre d'affaires</p> <p>* Travail d'identification de sources alternatives en cas de problème</p>
<p><b>Un ou plusieurs des magasins affiliés pourraient ne pas respecter certaine(s) disposition(s) du contrat de commission-affiliation</b></p>		
<p><b>Degré de criticité du risque net : Faible</b></p>		

<p>* Un ou plusieurs des magasins affiliés pourraient ne pas respecter le modèle de commercialisation mis en place par Ecomiam ou certaines des valeurs portées par l'enseigne</p>	<p>* Dommage en termes d'image plus ou moins important en fonction du problème rencontré</p> <p>* Perte de confiance de toute ou partie de ses clients</p>	<p>* Suivi instantané de la performance du point de vente</p> <p>* Passage d'un auditeur enseigne chaque trimestre avec diffusion d'un rapport, immédiat (outil d'audit numérisé), et intégrant les points de progrès</p> <p>* Passage trimestriel d'un "client mystère" avec réalisation d'un rapport</p>
<p><b>Le rythme de déploiement du réseau commercial pourrait être plus lent que celui anticipé par la Société</b></p>		
<p><b>Degré de criticité du risque net : Faible</b></p>		
<p>* La croissance anticipée par la Société repose en grande partie sur l'ouverture de points de vente supplémentaires.</p> <p>* Le processus de sélection des nouveaux affiliés et le temps nécessaires à l'identification, aux travaux d'aménagement de nouveaux lieux d'implantation pourraient s'avérer plus long que prévu</p>	<p>* Les taux de croissance de l'activité pourraient s'avérer plus faibles que ceux anticipés à ce jour</p>	<p>* Un processus de sélection et d'accompagnement des affiliés très rigoureux encadré par un responsable bénéficiant d'une très longue expérience</p> <p>* Le développement de la notoriété de la marque Ecomiam qui pourrait faciliter la conclusion de baux par les futurs affiliés</p> <p>* Le Groupe a déjà reçu plus de 1 500 demandes d'affiliation, grâce à son exposition médiatique</p>
<p><b>La croissance organique pourrait être plus lente que celle anticipée par la Société</b></p>		
<p><b>Degré de criticité du risque net : Faible</b></p>		
<p>* La croissance anticipée par la Société repose sur une augmentation de l'activité dans les magasins existants (hausse de la fréquentation des magasins et du panier moyen) qui pourrait être moindre que ce qui est anticipé.</p>	<p>* Les taux de croissance de l'activité pourraient s'avérer plus faibles que ceux anticipés à ce jour</p>	<p>* Dynamisation de l'offre en magasin</p> <p>* Développement du programme de parrainage pour accentuer le bouche à oreille</p>
<p><b>Risques liés aux clients</b></p>		
<p><b>Degré de criticité du risque net : Faible</b></p>		
<p>* Acteur de la distribution de produits surgelés B-to-C, le Groupe n'est pas confronté à une concentration de sa clientèle. En revanche, il pourrait connaître des problèmes de chèques impayés</p>	<p>* La part de paiements par chèque est peu significative. De plus, le taux de chèques retournés impayé est peu significatif (&lt;1%).</p>	<p>* Offrir un large éventail de moyen de paiement pour limiter la part des règlements par chèque</p> <p>* En plus des cartes bancaires, Ecomiam est le seul acteur à autoriser le paiement par carte Ticket</p>

		Restaurant lors d'achats en ligne
--	--	-----------------------------------

### Risques juridiques et réglementaires

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<b>Risques liés aux données des clients titulaires d'une carte de fidélité</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Moyen</b>		
* Les données des clients collectées et exploitées dans le cadre du programme de fidélité sont soumises à l'application du RGPD (une provision de 82 K€ a été comptabilisée au 30 septembre 2023 au titre des avantages liés à la carte de fidélité)	* Mise en place au sein du Groupe d'une démarche structurée mais pourrait connaître des difficultés dans la garantie du respect des obligations légales en vigueur à ce sujet.	* La Société prend les précautions nécessaires afin de sécuriser les données, les pertes ou les vols de données personnelles mais le contexte actuel montre un risque à ce sujet.
<b>Risques liés aux éléments de propriété intellectuelle</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Faible</b>		
* Capacité à protéger sa marque et son nom de domaine  * Risque de violation des éléments de propriété intellectuelle de la Société par un ou plusieurs tiers	* Remise en cause du droit d'usage de l'enseigne  * Perte de notoriété * Risques de contentieux * Impact défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière	* Tous les éléments de propriété intellectuelle font l'objet d'un suivi par un cabinet d'avocats spécialisé en la matière
<b>Risques liés à la réglementation applicable</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Faible</b>		
* Acteur spécialisé de la distribution de surgelés, le Groupe est tenu au respect de la réglementation en matière : 1 - De respect de la chaîne du froid à compter de la livraison des stocks en points de vente. Les chambres froides ou les bacs de présentation des points de vente pourraient connaître une défaillance. 2 - D'étiquetage et d'emballages	* Destruction totale ou partielle de stocks dont le coût serait fonction du problème rencontré * Demande d'indemnisation justifiée ou non de la part de clients en cas d'intoxication alimentaire * Rupture d'approvisionnement possible en cas de défaillance chez le prestataire	* Choix de prestataires spécialisés dans le domaine du froid * Contrôles réalisés par le prestataire logistique à l'entrée en stocks : vérification des températures et des dates d'emballage * La Société suit les évolutions pour trouver une alternative crédible aux emballages en plastique - Mise en place des sacs fraîcheur en papier kraft

<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en cause possible du respect de la chaîne du froid par le prestataire logistique assurant l'entreposage central et le transport en point de vente</li> <li>* Mise en cause possible du respect de la chaîne du froid par le prestataire assurant les livraisons à domicile</li> <li>* Mise en cause par un ou plusieurs clients du non-respect de la chaîne du froid</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dommage en termes d'image</li> <li>* Les emballages utilisés actuellement sont majoritairement en plastique et pourraient faire l'objet d'une interdiction</li> </ul>	double paroi pur l'activité <i>Click &amp; Collect</i>
---	--	--

### Risques liés à l'environnement concurrentiel

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>La Société intervient sur un marché où il existe des acteurs établis bénéficiant d'une forte notoriété</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Des acteurs clés du marché pourraient faire évoluer leur offre de manière à limiter les éléments différenciants de l'offre de la Société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Ralentissement du rythme de croissance</li> <li>* Remise en cause des objectifs commerciaux à l'horizon 2025</li> <li>* Difficulté à recruter et fidéliser de nouveaux affiliés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Efforts permanents pour maintenir le caractère attractif de l'offre et développer le <i>sourcing</i> auprès de producteurs locaux</li> <li>* Contrairement à ses concurrents, le Groupe a été construit en complète adéquation avec la politique commerciale qu'il a choisi d'instaurer dans ses magasins</li> </ul>

### Risques financiers

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>Risques liés à l'endettement de la Société</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Au 30 septembre 2023, la trésorerie consolidée disponible est de l'ordre de 3,2 M€ et des dettes financières brutes de 3,6 M€ dont 2,4 M€ de dettes bancaires de plus d'un an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Incapacité à souscrire de nouveaux emprunts auprès d'établissements financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Maîtrise du BFR : les augmentations de stocks sont compensées par les dettes fournisseurs</li> <li>* Maîtrise du fonds de roulement</li> </ul>

* Nantissement de fonds de commerce en garantie des emprunts	* En cas de défaut de paiement, la levée de nantissement pourrait entraîner la Société à perdre le contrôle des fonds de commerce de magasins qui font l'objet d'un nantissement.	* Suivi régulier du prévisionnel financier  * Réduction des frais marketing (pour un montant estimé de l'ordre de 1,2M€) dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions fin 2023, début 2024
--	---	---

<b>Risques liés au niveau des capitaux propres</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Faible</b>		
*Au 30 septembre 2023, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 5.029.515 euros	* La solvabilité du Groupe pourrait être affectée	* Préparation et suivi mensuel de documents de gestion prévisionnels sur 5 ans détaillé par entité

<b>Risques liés à la détention de participations chez les affiliés</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Faible</b>		
* Ecomiam détient une participation dans 21 magasins affiliés pour 23 K€ (valeur nette des titres au bilan).	* Le fonds de commerce des affiliés pourrait être amené à ne plus être rentable et Ecomiam pourrait perdre la valeur de sa participation	* Le Groupe entretient un lien étroit avec l'ensemble de son réseau. L'ensemble des potentielles difficultés sont immédiatement partagées avec Ecomiam de sorte que la mise en place d'une solution correctrice soit mise en place.

#### Risques liés au Groupe et à son organisation

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<b>Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Faible</b>		
*La famille Sauvaget détient 4 sièges sur 7 au Conseil d'administration de la Société	* Limitation du contrôle de l'instance actionnariale	* 3 administrateurs indépendants au Conseil d'administration
* La famille Sauvaget dispose d'un rôle opérationnel important (PDG, Direction financière, direction de la communication)	* Limitation de contre-pouvoir dans les décisions opérationnelles	* Désignation en janvier 2024 d'un Directeur Général Délégué : Christophe Vasseur

#### Risques financiers liés aux effets du changement climatique

<b>Nature du risque</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Principaux dispositifs de maîtrise</b>
<i>La Société pourrait être confrontée aux effets du changement climatique</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
Le réchauffement climatique peut impacter directement les activités de transport par la multiplication des catastrophes naturelles ainsi que les coûts d'électricité du fait de la transformation des modèles climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Limitation des moyens de transport disponibles</li> <li>* Augmentation du coût de l'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* optimisation du nombre de livraisons</li> <li>* optimisation de la gestion des stocks</li> <li>* mise en place d'un plan de sobriété énergétique, d'audits énergétiques et de relevés de la consommation</li> <li>* partage des bonnes pratiques en magasin</li> </ul>

#### **Risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie**

<b>Nature du risque</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Principaux dispositifs de maîtrise</b>
<i>La Société pourrait être confrontée à l'inflation</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
Hausse des prix des marchandises, des taux bancaires, contraction des disponibilités	Baisse de la consommation des ménages	* renforcement de la marge brute



## V. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour chaque entité du Groupe consolidé, la Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

## VI. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 77.157 euros au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

## VII. DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

### A. Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 septembre 2023, le capital social de la Société est fixé à 676.337,60 euros divisé en 3.381.688 actions de 0,20 euro chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2023 sont répartis comme suit :

	Actions	Droits de vote	% du capital	% des droits de vote
ASG <i>Agroalimentaire Sauvaget Groupe</i> <sup>3</sup>	2.122.549	4.106.298	62,76%	76,74%
Autres actionnaires au nominatif	2.920	4.077	0,09%	0,07%
Auto-contrôle	15.954	0	0,47%	0%
Public	1.240.265	1.240.265	36,68%	23,19%
<b>TOTAL</b>	<b>3.381.688</b>	<b>5.350.640</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Aucune valeur mobilière donnant accès au capital n'a été émise par la Société.

### B. Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2023, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du

<sup>3</sup> Holding patrimoniale contrôlée par la famille SAUVAGET et dont l'actionariat est réparti de la façon suivante : - Joël SAUVAGET : 45%, - Daniel SAUVAGET (directement et indirectement) : 37,05%, - Antoine SAUVAGET : 9,09%, - Marie-Bénédicte SAUVAGET : 3,41% - Simon SAUVAGET : 2,27% - Sarah SAUVAGET : 2,27% - Mezheven SAS : 0,91%.

capital social ou des droits de vote aux assemblées générales dont la société a connaissance à ce jour sont les suivantes :

- ASG : en octobre 2022, renforcement de sa participation dans la Société à la suite du transfert de la participation de 138.800 actions antérieurement détenue par sa filiale SOBREDA (opération de reclassement interne au groupe ASG) ; et

**C. Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées**

La Société détient à ce jour les participations susvisées au paragraphe I. D.

**D. Prises de participation effectuées dans une société**

Néant

**E. Actions d'auto contrôle**

La Société détient, à la clôture de l'exercice, 15.954 actions propres dans le cadre de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Ces actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan pour un montant de 79.493 euros et sont valorisées selon la méthode FIFO. Une dépréciation de 21.101 euros a été constatée dans les comptes au 30 septembre 2023 correspondant à la différence entre la valorisation selon la méthode FIFO et le cours de l'action de la Société à la clôture de l'exercice.

**F. Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2023 a autorisé le Conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 21 mars 2023 d'une durée de 18 mois expirera le 20 septembre 2024.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la Société Portzamparc conformément à la pratique de marché de l'AMF.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice (soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023), aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées et vendues sur la période :
  - 43.787 actions achetées
  - 40.731 actions vendues
- Cours moyens des achats et des ventes :
  - Cours moyen des achats : 5,54 €
  - Cours moyen des ventes : 5,64 €
- Montant des frais de négociation : NEANT

- Solde du compte au 30/09/2022 :  
12.898 actions ECOMIAM – cours au 30 septembre 2022 : 4,96 €
- Solde du compte au 30/09/2023 :  
15.954 actions ECOMIAM – cours au 31 août 2021 : 3,66 €

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités. La Société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### 1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 30 septembre 2023

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 15.954 actions ordinaire représentant 0,47% du capital de la Société dans le cadre de l'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité.

### 2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 26 mars 2024
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 338 168 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

### Objectifs :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ecomiam par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l’autorisation conférée ou à conférer par l’Assemblée Générale Extraordinaire.

**Durée de programme** : 18 mois à compter de l’assemblée générale du 26 mars 2024 soit jusqu’au 25 septembre 2025.

La présente publication est disponible sur le site de la Société.

## **VIII. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L’ENTREPRISE**

Bien que la Société ne soit pas soumise à cette obligation conformément aux dispositions légales et réglementaires, celle-ci a décidé de faire valoir les engagements RSE d’Ecomaim aux plus hauts niveaux de gouvernance du Groupe, et d’intégrer pleinement les enjeux sociétaux à la stratégie de Groupe sur les prochaines années.

La Société a notamment :

- publié en avril 2023 son rapport de responsabilité sociétale de l’entreprise disponible sur son site internet;
- réalisé un Bilan Gaz à Effet de Serre (BEGES) et Bilan Carbone® (sur le périmètre d’Ecomiam SA, Ecomiam exploitation et Ecomiam aménagement SAS,
- déployé des actions favorisant la sobriété énergétique, notamment l’enseigne a partagé aux responsables des points de vente les préconisations pour éviter et réduire leurs émissions de GES au niveau des bâtiments, des équipements (éclairage, bacs congélateurs, chambre froide, climatiseurs) et les bonnes pratiques.
- remplacé l’usage des sacs *Click & Collect* en plastique par des sacs fraîcheur en papier kraft recyclables ou compostables,
- utilisé des sacs isothermes vendus contenant 25% de matière recyclée et 100% recyclables en filière domestique ; ces sacs sont par ailleurs réutilisables jusqu’à 200 fois.
- au-delà des démarches de réduction des émissions de gaz à effet de serre propres à chacun de ses magasins, influé positivement sur les territoires où elle est implantée, en s’engageant directement auprès de 15 exploitations impliquées dans la réduction de leur empreinte carbone en partenariat avec FCAA.
- réduit de 16% l’épaisseur des films plastiques sur la gamme de son principal fournisseur de légumes, soit l’équivalent de la réduction d’1,4 tonne de plastique par an),

## **IX. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

### **A. Effectif salarié**

#### **1) Effectif salarié de la Société**

L’effectif moyen de la Société au 30 septembre 2023 s’élève à 26 personnes.

## 2) Effectif salarié du Groupe

L'effectif moyen du Groupe au 30 septembre 2023 s'élève à 69 personnes.

### B. Participations

Au 30 septembre 2023, les salariés ne détiennent aucune action au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce (actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2023, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE a été proposée au vote des actionnaires.

### X. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément à l'article D.441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (**Annexe 1**).

### XI. MONTANT DES PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6, 3 bis al.2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a consenti au cours de l'exercice aucun prêt à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

### XII. OPERATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Le 4 octobre 2022 : Transfert de 138.800 actions de la Société au profit de la société AGROALIMENTAIRE SAUVAGET GROUPE (ASG) dans le cadre d'une réduction de capital de sa filiale SOBREDA (opération de reclassement interne au groupe ASG).

Le 15 février 2023 : Acquisition de 1.463 actions de la Société par le Fonds Nobel représenté par M. Philippe de Verdalle, censeur.

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2023, la Société n'a effectué aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

### XIII. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint (**Annexe 2**), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

#### **XIV. PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE 2024**

##### **A. Présentation des comptes**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

##### **B. Résultat - affectation**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels sociaux tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de (4.908.055) euros que nous vous proposons d'affecter.

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat déficitaire de (4.908.055) euros, nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- au poste "*Report à nouveau*" lequel serait porté de (1.993.532) euros à (6.901.587) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels consolidés tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de (5.309.777) euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels sociaux et consolidés que nous soumettons à votre approbation.

##### **C. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2022	-	-
Exercice 2021	-	-
Exercice 2020	-	-

##### **D. Dépenses et charges non déductibles**

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, il existe des charges non déductibles visées par l'article 39-4 de ce code pour 36.558 euros au titre de l'exercice écoulé.

**E. Approbation des conventions réglementées**

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

En l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, nous vous demanderons, par conséquent, d'approuver les conventions dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

-----

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

\* \* \*

Votre Président se tient à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires. Il vous invite à adopter par votre vote le texte des résolutions qui vont être soumises à votre approbation.

Quimper, le 31 janvier 2024.

---

**Monsieur Daniel SAUVAGET**  
Président du Conseil d'administration - Directeur Général

## ECOMIAM

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 676.337,60 euros  
Siège social : 161 route de Brest 29000 Quimper  
512 944 745 RCS de Quimper  
(la "Société")

---

### RAPPORT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2024

---

Mesdames, Messieurs,

Convoqués en Assemblée générale mixte annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut notamment les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

#### I. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

La Société étant une société anonyme à conseil d'administration, la direction générale est assurée par Monsieur Daniel Sauvaget nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration réuni le 3 septembre 2020 pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat. Ce conseil ayant également décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par décisions du 16 janvier 2024, un Directeur Général Délégué a été désigné.

#### II. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

##### A. Liste des mandats sociaux

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute Société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance :

Personne concernée	Sociétés	Fonctions
Monsieur Daniel Sauvaget	écomiam Aménagement SAS	Président
	écomiam Exploitation SAS	Président
	S2C SAS	Président
	ASG SAS	Président
	S2A SAS	Président
	SCI ISG	Gérant



	SCI S2S	Co-Gérant
Madame Pauline Sauvaget	-	-
Monsieur Antoine Sauvaget	-	-
Monsieur Bernard Claude	Europe Investment Group	Président
	CCI Régionale Grand Est	élu, membre du bureau,
	CCI Alsace Eurométropole	élu, commission des Finances
	Réseau Entreprendre Bretagne	Administrateur
	Fonds CCISBR	Administrateur Trésorier
Madame Laetitia Leport	SCI OVE	Gérante
	SCI EVO	Gérante
	SELARL DEBUYSER PLOUX	Gérante
Monsieur Joël Sauvaget	SOBREDA SAS	Président
Madame Laurence Etienne	-	-

### **B. Composition du Conseil d'administration au 30 septembre 2023**

Le Conseil d'administration est composé de 7 membres dont 3 administrateurs indépendants, présentés dans le tableau ci-après :

Nom	Fonctions dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Monsieur Daniel SAUVAGET</b>	Président Directeur Général	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : 21 mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2025
<b>Madame Pauline SAUVAGET</b>	Administrateur	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : 21 mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2025
<b>Monsieur Antoine SAUVAGET</b>	Administrateur	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : 21 mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2025
<b>Monsieur Bernard CLAUDE</b>	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : 21 mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2025
<b>Madame Laëtitia LEPORT</b>	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : 21 mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2025
<b>Monsieur Joël SAUVAGET</b>	Administrateur	Première nomination : AG du 26 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2023

<b>Madame Laurence ETIENNE</b>	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 26 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2023
--------------------------------	----------------------------	---	--

A l'exception du lien familial existant entre Messieurs Daniel SAUVAGET, Antoine SAUVAGET (fils), Pauline SAUVAGET (fille) et Joël SAUVAGET (frère), il n'existe aucun autre lien familial entre les administrateurs.

Monsieur Philippe de Verdalle a été désigné censeur de la Société lors de l'assemblée générale mixte en date du 26 mars 2021. Il a présenté sa démission au Conseil d'administration le 13 octobre 2023.

Le Conseil d'administration en date du 16 janvier propose de renouveler les mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à échéance le jour de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2024.

### **III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles des statuts de la Société.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **IV. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les statuts de la Société.

### **V. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext de septembre 2021 (accessible sur le site [www.middledenext.com](http://www.middledenext.com)).

Le Groupe respecte déjà certaines des recommandations du Code et a pour objectif de se mettre en conformité avec l'ensemble d'entre elles progressivement avec l'ensemble des recommandations du code Middlenext.

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé à une ouverture récente de son Conseil d'administration à des nouveaux membres n'appartenant pas au groupe familial et dont deux administrateurs sont indépendants. Par ailleurs, celui-ci comporte à ce jour 3 femmes.

#### **VI. CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE**

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a pas de conventions conclues (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et (ii) et une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

#### **VII. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons que les transactions avec les parties liées sont les suivantes :

- Convention de trésorerie
- Convention de refacturation
- Accords concernant les prises de participations effectuées au sein des affiliés

#### **VIII. TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital est joint en **Annexe 3**. Aucune de ces délégations n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 (hormis pour les besoins du programme de rachat d'actions).

Quimper, le 31 janvier 2024,

---

**Monsieur Daniel Sauvaget**

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

**Annexe 1**

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu à l'article D. 441-14 C. com)

	Art. D. 441-I.-1° : factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D. 441-I.-1° : factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu																	
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 Jour et +	Total (1 jour et +)												
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>																								
Nombre de factures concernées	1.781.728		379.432		11.715		74.036		148.580		613.763		399.310		49.108		8.139		33.444		76.751		167.441	
Montant total des factures concernées TTC																								
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'ex																								
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice																								
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>																								
Nombre de factures exclues																								
Montant total des factures exclues																								
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>																								
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :		30 à 60 jours selon les fournisseurs															<input type="checkbox"/> Délais contractuels :		30 jours				
	<input type="checkbox"/> Délais légaux :																	<input type="checkbox"/> Délais légaux :						

**Annexe 2**  
**TABLEAU DES RESULTATS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(euros)	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
<b>I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE</b>					
Capital social	676 337,60	676 337,60	676 337,60	457 290	457 290
Nombre d'actions ordinaires	3 381 688	3 381 688	3 381 688	2 286 450	45 729
<b>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>					
Chiffre d'affaires	40.485.497	38 636 421	36 326 326	23 018 291	14 698 832
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	(4 712 633)	(1 797 958)	1 039 793	1 348 787	440 532
Impôt sur les bénéfices	(7 598)	647 626	(257 836)	(132 393)	182
Participation des salariés au titre de l'exercice		-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(4 908 055)	(2 082 991)	535 674	801 244	45 044
<b>III RESULTAT PAR ACTION</b>					
Bénéfice après impôts, participation, avant amortissements et provisions	(0,74)	(0,34)	0,28	0,53	9,64
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(1,45)	(0,61)	0,16	0,35	0,99
Dividende distribué	-	-	-	-	-
<b>IV. PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	26	56	38	28	32
Montant de la masse salariale	2 077 495	1 912 459	1 592 501	886 088	852 270
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

### Annexe 3

Objet de la résolution	N°	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	(AG 21/03/2023) N°11	18 mois	10% du capital social	Prix maximum d'achat de 35 euros Montant maximal de l'opération 11.835.908 euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	(AG 22/03/2022) N°11	26 mois	500.000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances" (sous réserve du plafond global)	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital <u>par voie d'offre au public</u> et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	(AG 21/03/2023) N°13	26 mois	500.000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances" (sous réserve du plafond global)	le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché <i>Euronext Growth Paris</i> au cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <u>au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires</u>	(AG 21/03/2023) N°14	18 mois	500.000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances" (sous réserve du plafond global)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de la distribution de produits alimentaires, de l'agroalimentaire ou sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société</li> </ul> <p>le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant</p>

				sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le <u>cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u>	(AG 22/03/2022) N°13	26 mois	limité à vingt pour cent (20%) du capital par an 500 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie " <b>Titres de créances</b> " (sous réserve du plafond global)	le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché <i>Euronext Growth</i> à Paris des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth</i> Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %)
Autorisation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,	(AG 22/03/2022) N°15	26 mois	15% de l'émission initiale maximum (sous réserve du plafond global)	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	(AG 21/03/2023) N° 20	38 mois	10% du capital	
Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	(AG 21/03/2023) N°17	18 mois	10% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions d'AGA et options de souscription)	Prix d'émission des BSA : le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette

				augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	(AG 21/03/2023) N°19	38 mois	10% du capital	80% minimum de la moyenne des 20 séances de bourse avant fixation ou 80% du prix d'achat
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	(AG 22/03/2022) N°10	26 mois	200 000 €	
Autorisation donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	(AG 21/03/2023) N°12	24 mois	10% du capital social par période de 24 mois	
Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	(AG 21/03/2023) N°16	26 mois	(3%) du capital social de la Société au jour de l'assemblée	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription
Autorisation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	(AG 21/03/2023) N°18	18 mois	10% du capital social défini à la date de l'Assemblée Générale	le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants : – soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ; – soit la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.

Le plafond global de la 13<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 21/03/2023 concernant le montant nominal maximal des augmentations de capital social a été fixé à 500 000 € et à 10 M€ le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

Le plafond global de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 21/03/2023 concernant les délégations et autorisations d'émissions qui seraient décidées en vertu des 17<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions a été fixé à dix pour cent (10%) du capital au jour de l'attribution.